



## EPTB Charente

INSTITUTION INTERDÉPARTEMENTALE POUR L'AMÉNAGEMENT  
DU FLEUVE CHARENTE ET DE SES AFFLUENTS

Conseil d'Administration du 28 juin 2010

*Délibération n° 10-39*

### Convention avec l'IFREE concernant l'organisation des Causeries Champlain 2010

Le Conseil d'Administration de l'Institution, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 28 juin 2010, sous la présidence de Monsieur Didier LOUIS

ÉTAIENT PRÉSENTS :

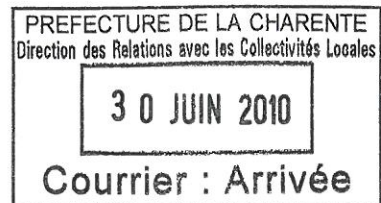
MM. D. BARILLOT, B. BELAUD, JP. DENIEUL, Y. GARGOUIL, JC. GODINEAU,  
J. GOMBERT, D. LOUIS, JY. QUERE, JP. ZUCCHI.

ABSENTS EXCUSES ET REPRÉSENTÉS :

M. BOUTANT représenté par M JP DENIEUL

ABSENTS EXCUSES :

MM. R. DEBIAIS, C. DOURTHE, E. GAUTHIER, D. LAURENT, A. LEPERCQ, JC. MAZIN,  
R. RICHARD, B. ROCHET, JC. SILLON, J. VETAULT.



**LE CONSEIL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention jointe avec l'IFREE pour l'organisation des Causeries Champlain 2010.

Fait et délibéré à Saintes,  
le 28 juin 2010

Le Président,  
Didier LOUIS,





**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents



---

**CONVENTION  
concernant l'organisation des Causeries Champlain 2010**

**ENTRE**

**L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT  
DU FLEUVE CHARENTE ET SES AFFLUENTS,**

sise 2, place Saint Pierre, 17 100 SAINTES,  
représentée par son Président, Monsieur Didier LOUIS,  
ci-après dénommée « Institution du fleuve Charente » ou « Institution »,  
**d'une part,**

**ET**

**L'INSTITUT DE FORMATION ET DE RECHERCHE EN EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT,**

sise carrefour de la Canauderie, Forêt de Chizé, 79 360 VILLIERS-EN-BOIS,  
représentée par son Directeur, Monsieur Francis THUBE,  
ci-après dénommée « IFREE »,  
**d'autre part,**

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



---

## Préambule

L'Institution du fleuve Charente, Etablissement Public Territorial de Bassin, s'implique depuis plusieurs années dans la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant de la Charente. Depuis 2006, elle est jumelée le COVABAR, COmité de COncertation et de VALorisation du BAssin de la Rivière Richelieu, rivière affluent du fleuve Saint-Laurent (Québec).

Cette coopération s'appuie notamment sur l'organisation d'une manifestation destinée à échanger et débattre des enjeux de l'eau reliés aux territoires des bassins versants du fleuve Charente et de la rivière Richelieu dans une démarche respectueuse des principes du développement durable : les Causeries Champlain. Les Causeries Champlain se réfèrent à l'esprit de Samuel Champlain, charentais natif de Brouage près de l'embouchure du fleuve Charente et qui en 1609 a remonté et caractérisé comme premier européen la rivière des Iroquois (aujourd'hui rivière Richelieu).

Après les Causeries Champlain 2009 organisées par le COVABAR en septembre 2009 à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec), Institution du fleuve Charente organise les 2, 3 et 4 septembre 2010 les deuxièmes Causeries Champlain le long de la Charente.

L'IFREE est partenaire du jumelage des bassins de la Charente et de la Richelieu et a participé aux Causeries Champlain 2009 organisées par le COVABAR dans le cadre de ce jumelage.

## ARTICLE 1 – Objet

La présente convention définit le partenariat entre l'Institution du fleuve Charente et l'IFREE pour l'organisation des Causeries Champlain 2010.

## ARTICLE 2 – Préparation et animation des Causeries Champlain 2010

L'Institution du fleuve Charente assure l'organisation des Causeries Champlain 2010.

L'IFREE participera à la préparation et à l'animation de l'évènement :

- Participation à 4 réunions de préparation ;
- Participation à la recherche d'intervenants et à la préparation des interventions ;
- Participation de deux salariés de l'IFREE à l'animation des Causeries Champlain 2010.

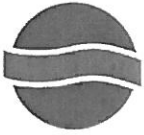
## ARTICLE 3 – Modalités financières

L'Institution du fleuve Charente versera à l'IFREE une somme de 4 400 €.

Un premier acompte de 40 % du montant global pourra être versé à la signature, sur demande de l'IFREE. Le solde sera versé après l'évènement sur présentation d'un compte-rendu d'activités.

## ARTICLE 4 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2010.



**EPTB Charente**

Institution interdépartementale pour l'aménagement  
du fleuve Charente et de ses affluents



---

## **ARTICLE 5 – Contestations**

Les contestations  ventuelles peuvent pr alablement   tout contentieux devant le Tribunal Administratif comp tent,  tre soumises aux d cisions d'un arbitre accept  par les deux parties.

## **ARTICLE 6 - Modifications**

Toute modification des termes de la pr sente convention se fera par voie d'avenant,   l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous r serve de l'acceptation par l'autre partie.

Fait   Saintes en deux exemplaires, le

Pour l'Institution interd partementale pour  
l'am nagement du fleuve Charente et de ses  
affluents,

Le Pr sident,

Didier LOUIS

Pour l'Institut de formation et de recherche  
en  ducation   l'environnement,

Le Directeur,

Francis THUBE

